

Canadian Ski Patrol  
Code of Ethics Policy  
(Version Control Number)



Patrouille Canadienne de ski

# Politique relative au code d'éthique

Numéro

Version provisoire 1.2 – *Ébauche proposée, mars 2016*

Date d'entrée en vigueur – *à être déterminée*

## 01 Historique

- 01.01 Première publication  
La politique a été adoptée en 2004.
- 01.02 Version  
La présente version a été approuvée le *mois, jour, année*. Voir motion xxxx. La présente version remplace toutes les versions antérieures du code d'éthique national.

## 02 Objectif

- 02.01 Objectif  
L'objectif est de faire en sorte qu'il y ait un code d'éthique national.

## 03 Définitions

- 03.01 Patrouille canadienne de ski  
La Patrouille canadienne de ski est un organisme de bienfaisance constitué en vertu de la **Loi canadienne sur les organismes à but non lucratif** dont le bureau national se trouve au 4531 Southclark Place, Ottawa, Ontario.
- 03.02 Éthique  
Le mot éthique désigne les qualités suivantes : honnêteté, véracité, équité, respect et responsabilité. L'éthique consiste à agir conformément à ces qualités dans les rapports avec les personnes et les groupes.
- 03.03 Code d'éthique  
Le code d'éthique est un énoncé des principes moraux généraux d'honnêteté, de véracité, d'équité, de respect et de responsabilité.
- 03.04 Conduite  
La conduite est l'allure, l'apparence, le comportement, la parole ou l'écrit, quelle que soit leur forme, qui assurent et maintiennent l'intégrité et le respect de la Patrouille canadienne de ski. La conduite est également ce à quoi l'on s'attend et ce que l'on exige pour être jugé conforme au code d'éthique.

Canadian Ski Patrol  
Code of Ethics Policy  
(Version Control Number)

- 03.05 Code de conduite  
Le code de conduite est un ensemble de procédures et de règles opérationnelles de comportement qui détermine et maintient l'intégrité et le respect de la Patrouille canadienne de ski, y compris sans s'y restreindre la façon dont se présentent et se comportent les membres, officiers, employés, entrepreneurs et prestataires de services.
- 03.06 Bureau national  
Le bureau national de la Patrouille canadienne de ski se trouve au 4531 Southclark Place, Ottawa, Ontario et comprend un directeur, un personnel supérieur, des entrepreneurs et d'autres employés.
- 03.07 Manuel  
Le manuel de la Patrouille canadienne de ski est la publication actuelle, que celle-ci soit publiée individuellement ou en plusieurs versions, dans laquelle figurent les règles, directives, pratiques et attentes de la Patrouille canadienne de ski en matière de secourisme, d'administration et de fonctionnement.
- 03.08 Membres  
Les membres sont des personnes inscrites conformément aux diverses obligations de la Patrouille canadienne de ski.
- 03.09 Direction  
Les membres du comité national de gestion, les présidents de division et les présidents de zone constituent la direction de la Patrouille canadienne de ski.

## **04 Champ d'application**

- 04.01 Champ d'application  
La présente politique s'applique à tous les membres et officiers de la Patrouille canadienne de ski. Elle s'applique aussi à tous les employés de la Patrouille canadienne de ski quel que soit leur statut d'employé. En devenant membre, une personne s'engage à respecter l'esprit et la lettre du code d'éthique. Il est également tenu pour acquis que les entrepreneurs et les prestataires de services se conforment aux règles d'éthique dans leurs relations avec la Patrouille canadienne de ski.
- 04.02 Droit de gestion  
La présente politique ne limite pas les droits de la Patrouille canadienne de ski de gérer son personnel comme le font généralement les employeurs. Les évaluations de rendement, les affectations professionnelles et autres

Canadian Ski Patrol  
Code of Ethics Policy  
(Version Control Number)

évaluations, ainsi que les mesures disciplinaires prises valablement par la Patrouille canadienne de ski à titre d'employeur, ne vont pas à l'encontre du code d'éthique.

04.03 Publication

La présente version est publiée dans le cadre du Règlement, Article 1 : gouvernance, section 1 – Membres; partie 1.1.5 : code d'éthique.

04.04 Plus grande précision

Pour plus de précision, les membres, les officiers, les employés, les entrepreneurs et les prestataires de services de la Patrouille canadienne de ski, en plus de se conformer au présent code d'éthique, sont tenus de se conformer aux lois fédérales et provinciales pertinentes et aux normes de conduite professionnelle pertinentes.

04.05 Accès

La présente politique sera présentée aux membres, officiers, employés, entrepreneurs et prestataires de services au cours des heures de travail régulières de la Patrouille canadienne de ski.

## 05 Interprétation

05.01 Interprétation

L'interprétation de la présente politique relève d'un membre du comité national de gestion nommé par le conseil d'administration.

05.02 Compatibilité

La présente politique ne saurait être interprétée d'une manière qui la rende incompatible avec le respect des lois fédérales et provinciales ou avec le respect des normes de conduite professionnelle pertinentes.

05.03 Primauté

En cas de conflit entre la traduction française de la présente politique et sa version anglaise, celle-ci prime sur celle-là.

05.04 Infraction

Une infraction au code d'éthique peut entraîner une suspension ou une révocation de l'adhésion d'un membre, le licenciement d'un employé ou l'annulation de contrats de service.

## **06 Auteur**

### 06.01 Auteur

Le conseil d'administration est considéré comme l'auteur de la présente politique. Aucune modification ne peut y être apportée sans l'autorisation du conseil d'administration. Aucune modification ne saurait être jugée applicable tant qu'elle n'est pas publiée dans le présent document.

### 06.02 La version qui fait foi

La présente politique est la version qui fait foi, et ce, malgré la publication des versions antérieures. En cas de modification de la présente politique, on tiendra pour acquis que les versions publiées dans le Règlement et dans le manuel ont été remplacées par la nouvelle version, et ce, à compter de la date de modification de la présente politique.

### 06.03 Maintenir à jour

La présente politique est tenue à jour par le bureau national de la Patrouille canadienne de ski.

## **07 Objet**

### 07.01 Objet

L'objet de la présente politique est de définir les principes moraux généraux d'honnêteté, de véracité, d'équité et de responsabilité.

### 07.02 Document fondateur

Le code d'éthique est aussi le document fondateur du code de conduite et d'autres politiques faisant état des procédures et autres règles de comportement.

## **08 Mise en œuvre**

### 08.01 Mise en œuvre

La présente politique est adoptée et publiée dans le Règlement et dans le manuel de la Patrouille canadienne de ski.

### 08.02 Obligation de défendre

Tous les dirigeants, officiers et employés de la Patrouille canadienne de ski sont tenus en tout temps de faire preuve de leadership en agissant conformément au code d'éthique.

## **09 Responsabilité**

### 09.01 Responsabilité

Tous les membres, officiers et employés sont tenus de faire en sorte que leurs paroles et leurs actes assurent et maintiennent l'intégrité et le respect de la Patrouille canadienne de ski. Il est tenu pour acquis que les entrepreneurs et les prestataires de services agiront conformément aux principes moraux généraux dans leurs relations avec la Patrouille canadienne de ski et d'autres organismes.

### 09.02 Pour plus de précision

Tous les membres, officiers et employés sont tenus de se conformer à l'esprit et à la lettre du code d'éthique et du code de conduite.

### 09.03 Autres questions

Tous les membres, officiers et employés sont tenus de se conformer au Règlement interne, ainsi qu'aux règles de fonctionnement, politiques, pratiques et procédures de la Patrouille canadienne de ski.

### 09.04 Examen minutieux

Tous les membres, officiers et employés sont tenus d'agir selon des règles d'éthique qui résisteront à l'examen minutieux du public et d'assurer et de maintenir l'intégrité et le respect de la Patrouille canadienne de ski. Aux fins de la présente politique, il est tenu pour acquis que l'examen minutieux du public vise le comportement, l'apparence et l'allure, les communications verbales et écrites, y compris sans s'y restreindre les publications, les diffusions électroniques et les médias sociaux dont le public pourrait être saisi.

## **10 Code d'éthique**

### 10.01 Tous les membres

Tous les membres, officiers et employés de la Patrouille canadienne de ski sont tenus d'assurer et de maintenir l'intégrité et le respect de la Patrouille canadienne de ski et, plus précisément:

- a. de se conformer à l'esprit et à la lettre du code d'éthique et du code de conduite;
- b. de se conformer au Règlement intérieur, aux règles de fonctionnement et aux procédures de la Patrouille canadienne de ski, ainsi qu'aux lois fédérales et

Canadian Ski Patrol  
Code of Ethics Policy  
(Version Control Number)

provinciales pertinentes et aux normes de conduite professionnelle pertinentes.

- 10.02 Démontrer  
Démontrer, en paroles et en actions, que l'on se conforme aux principes moraux
- a. d'honnêteté, de véracité, d'équité, de respect et de responsabilité, et
  - b. de dignité, d'honneur et de sincérité.
- 10.03 Être  
Être un membre
- a. prêt à offrir un soutien mutuel;
  - b. ouvert à la diversité des vues, opinions et interprétations;
  - c. capable d'autoréflexion concernant les intentions, actions et conséquences.
- 10.04 Assumer la responsabilité  
Assumer personnellement la responsabilité
- a. de se comporter d'une manière qui assure et maintient l'intégrité et le respect de la Patrouille canadienne de ski;
  - b. d'appuyer avec enthousiasme la Patrouille canadienne de ski;
  - c. d'éviter toute action ou inaction susceptible de causer un préjudice à la Patrouille canadienne de ski.
- 10.05 Faire en sorte et attester  
Faire en sorte et attester que, dans l'exercice de ses fonctions, chaque membre
- a. est compétent, bien préparé et bien informé;
  - b. se dévoue entièrement, tant physiquement que mentalement, et évite toute distraction;
  - c. se conforme à l'obligation de confidentialité visant les personnes confiées à leurs soins et les autres membres, officiers et employés de la Patrouille canadienne de ski;
  - d. fait part de discrétion et de respect dans le règlement des différends.
- 10.06 Maintenir des relations  
Maintenir avec tous les membres du public, l'industrie des stations de sport d'hiver, les autres prestataires de services de secourisme, le secteur privé et les pouvoirs publics des relations qui:
- a. sont honnêtes et sincères;
  - b. assurent le niveau le plus élevé d'intégrité professionnelle et personnelle;
  - c. assurent et maintiennent l'intégrité et le respect de la Patrouille canadienne de ski.

Canadian Ski Patrol  
Code of Ethics Policy  
(Version Control Number)

- 10.07 Somme toute  
Somme toute, les membres
- a. se conforment à l'esprit et à la lettre du code d'éthique et du code de conduite;
  - b. maintiennent un niveau élevé d'honnêteté, de véracité, d'équité, de respect et de responsabilité.
  - c. agissent conformément au Règlement intérieur, aux règles et procédures de la Patrouille canadienne de ski, ainsi qu'aux lois fédérales et provinciales et aux normes pertinentes de conduite professionnelle;
  - d. agissent selon des normes d'éthique qui assurent et maintiennent l'intégrité et le respect de la Patrouille canadienne de ski et qui résistent à tout examen minutieux du public.

## **11 Conflit d'intérêts**

- 11.01 Tous les membres  
Tous les membres divulguent les situations de conflit d'intérêts conformément à la politique en matière de conflits d'intérêts.

**FIN DU DOCUMENT**